

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Mme Sèverine LACHAUD, assistante travaux et administrative, pour l'intervention de l'entreprise MC FREYSSINET TP sise impasse de l'Industrie 19360 MALEMORT SUR CORREZE, pour des travaux de réparation de conduite **rue Joséphine PERRIER**,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

ARRETE N° A 11-2026

ARTICLE I :

- **Du Lundi 04 Mai au Jeudi 07 Mai**
- **La circulation sera alternée**
- **rue Joséphine PERRIER.**

ARTICLE II :

L'entreprise MC FREYSSINET TP, citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux de réparation de conduite pour l'entreprise ORANGE,

- Rue Joséphine PERRIER 19500 CUREMONTE, tel qu'énoncé dans la demande,

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Mme Sèverine LACHAUD
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 28 avril 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

